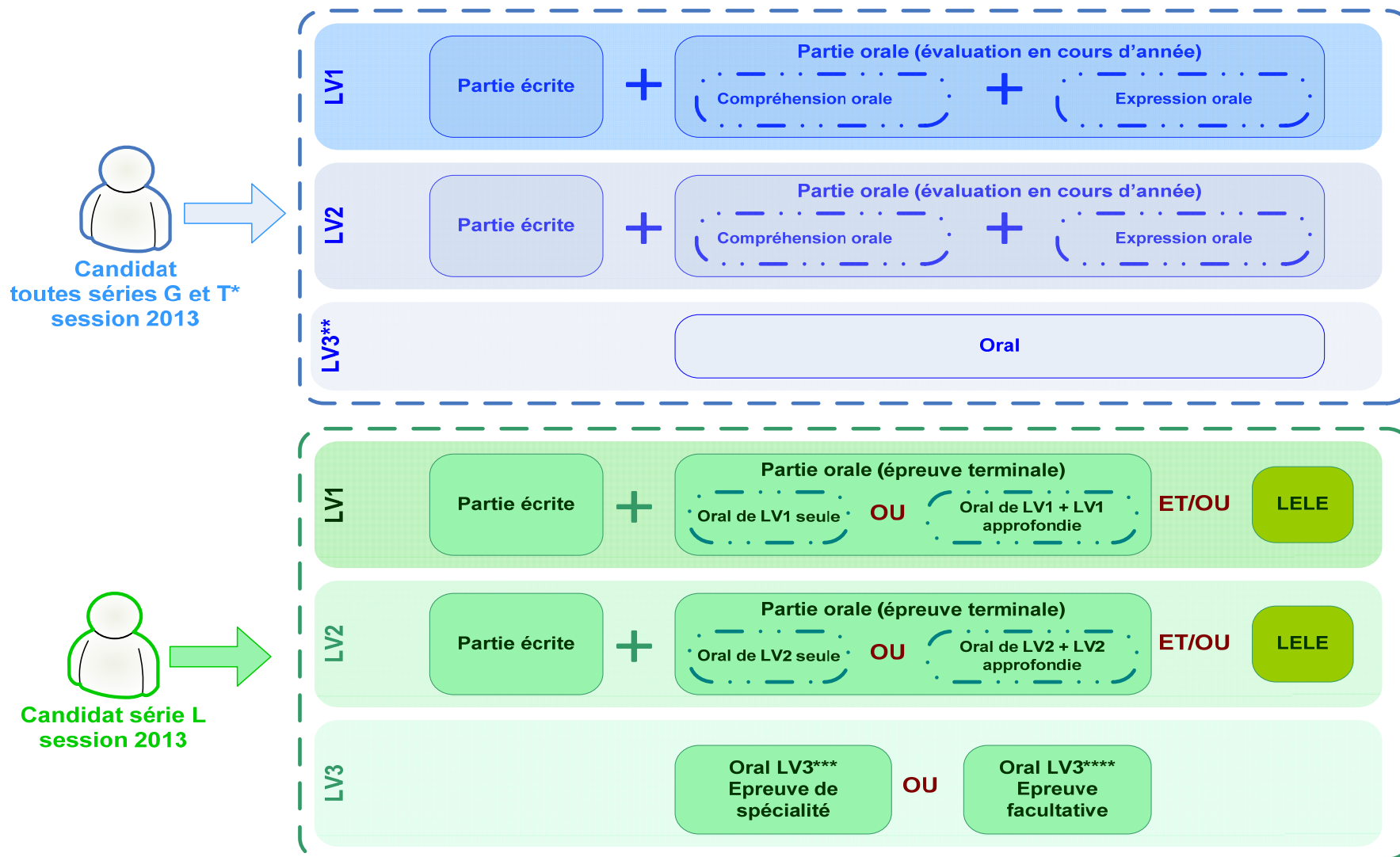


6. Schémas explicatifs des dispositifs d'évaluation des langues au baccalauréat général et technologique



* Ce dispositif concerne toutes les séries générales (hors série L) et technologiques (hors STAV, TMD et hôtellerie)

** La LV3 ne concerne que les séries générales

*** En série L, le candidat a le choix, parmi les épreuves de spécialité, entre la langue vivante 1 approfondie, la langue vivante 2 approfondie et la LV3.

**** Si le candidat a choisi une Langue vivante approfondie, il ne peut prendre la LV3 qu'en épreuve facultative.

Zoom sur la série L

